

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 15 mai 2015

PricewaterhouseCoopers
à l'att. de Monsieur Maximilian Seufert
2, rue Gerhard Mercator
B.P. 1443
L-1014 Luxembourg

N/Référence : OPC.15/5451 -JWA/JWA GFIA

V/Référence :

Acheminement: Courrier

Personne de contact : Julien Warrant

Ligne directe : (+352) 26 251 - 838

Concerne: Agrément gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs

Monsieur,

Nous avons l'honneur de nous référer à votre courrier du 31 mars 2014, ainsi qu'à votre correspondance subséquente, par lesquels vous sollicitez pour compte de la société de gestion BLUEORCHARD ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. l'agrément sous l'article 5 du chapitre 2 de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, notamment pour les activités suivantes au sens de l'Annexe I de la loi précitée:

- la gestion des investissements (i.e. gestion du portefeuille et gestion des risques);
- l'administration;
- la commercialisation;
- les activités liées aux actifs d'un FIA.

Votre demande d'agrément est sollicitée dans le cadre des fonds d'investissement alternatifs avec les stratégies d'investissements mentionnées dans l'annexe IV du Règlement Délégué (UE) N° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 et énumérées ci-après :

- "Hedge Fund";
- "Private Equity Fund";
- "Real Estate Fund";
- "Fund of Funds";

COMMISSION de SURVEILLANCE
du SECTEUR FINANCIER

"Other"¹:

- "Commodity Fund";
- "Equity Fund";
- "Fixed Income Fund";
- "Infrastructure Fund";
- "Other Fund"¹

En conclusion de l'instruction du dossier qui a été communiqué à l'appui de la demande susmentionnée, la Commission de Surveillance du Secteur Financier a décidé d'agréer la société de gestion sous rubrique pour les activités et les stratégies d'investissement précitées avec effet au 8 mai 2015.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



Julien WARRANT
Attaché de direction



Simone DELCOURT
Directeur

¹ A noter que les catégories « Other/Other Fund » ne couvrent pas l'intégralité des stratégies d'investissement mentionnées au point 10 a) – e) de l'annexe IV du règlement délégué (UE) N° 231/2013 de la Commission du 19 décembre 2012 mais uniquement celles visés sous le point 10 e) de ladite annexe.